



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, HERMGES Séverine, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absent excusé : aucun - Monsieur BAUR Michel a du quitter le Conseil à 20h26 après le vote du point 4

Pouvoir : aucun

Ordre du jour :

Pour cette séance est déclaré secrétaire, le benjamin de l'assemblée à savoir : HERMGES Séverine

1/ Election du Maire (délibération n° 16/2014)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-7 ;

Le doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur HOFMANN Richard, préside cette élection et débute par la lecture des articles suivants du CGCT :

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur HOFMANN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Denis LEJEUNE et Jean-Louis NIEDERST acceptent de constituer le bureau.

Monsieur HOFMANN Richard demande alors s'il y a des candidats.

Premier tour de scrutin

Candidats : Michel BERNHARDT, Daniel SEIFERT

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BERNHARDT Michel 12 voix - douze voix

- M. SEIFERT Daniel 2 voix - deux voix

M. BERNHARDT Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

Monsieur BERNHARDT Michel prend la présidence de l'assemblée.

2/ Détermination du nombre d'Adjoints (délibération n°17/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'Adjoints (pour : 13 voix/abstentions : 2).

Adopté à la majorité.

3/ Election des Adjoints (délibération n°18/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 17/2014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : Lucien KRATZ, Doris TERNOY, Richard HOFMANN
- Liste 2 : Daniel SEIFERT, Séverine HERMGES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1 : 13
- Liste 2 : 2

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur KRATZ Lucien, 1er Adjoint au Maire

Madame TERNOY Doris, Adjoint au Maire

Monsieur HOFMANN Richard, Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire (délibération n° 19/2014)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
De plus, le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution des marchés en cours lors de sa prise de fonction ;
De signer au nom de la Commune les bons de commande pour les achats d'un montant inférieur au seuil des marchés publics ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les cas évidents de renoncement. Les cas susceptibles d'intéresser la Commune seront traités en séance du Conseil ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Adopté à la majorité (pour : 14 voix/abstentions : 1)

Michel BAUR doit s'absenter et quitte la séance à 20h26.

5/ Arrêtés municipaux de délégations du Maire aux Adjoints

5a/ Arrêté municipal de délégation du Maire au 1^{er} Adjoint

Le Maire de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 17/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 19/2014 du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. KRATZ Lucien en qualité de premier Adjoint au Maire, en date du 28 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. KRATZ Lucien Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant des finances et de la communication.

Arrête

Article 1^{er} :

M. KRATZ Lucien Adjoint au Maire, est délégué aux finances et à la communication. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines susmentionnés.

Le premier Adjoint remplacera le Maire en cas d'absence ou d'indisponibilité. Il pourra, alors, signer, sous la responsabilité du Maire, tout document.

Article 2 :

Il est à noter que tout Adjoint peut être appelé à exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

5b/ Arrêté municipal du Maire au 2^{ème} Adjoint

Le Maire de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 17/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 19/2014 du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame TERNOY Doris en qualité d'Adjointe au Maire, en date du 28 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame TERNOY Doris, Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires scolaires, culturelles et sportives.

Arrête

Article 1^{er} :

Madame TERNOY Doris, Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires scolaires, culturelles et sportives. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines susmentionnés.

Article 2 :

Il est à noter que tout Adjoint peut être appelé à exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

5c/ Arrêté municipal du Maire au 3^{ème} Adjoint

Le Maire de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 17/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 19/2014 du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur HOFMANN Richard Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine technique.

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur HOFMANN Richard, Adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives aux bâtiments communaux, aux espaces verts et à la gestion de l'emploi du temps des adjoints techniques. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines susmentionnés.

Article 2 :

Il est à noter que tout Adjoint peut être appelé à exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

6/ Indemnités pour le Maire et les Adjointes (délibération n°20/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire ainsi qu'au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : 1254 habitants en 2013

Population totale	Maire	Adjointes
	Taux maximal en pourcentage de l'indice 1015	Taux maximal en pourcentage de l'indice 1015
Inférieure à 500	17	6,6
De 500 à 999	31	8,25
De 1000 à 3499	43	16,5
De 3500 à 9999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 200 000	145	66
Supérieure à 200 000	145	72,5
Paris, Marseille, Lyon	145	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 12 voix / 2 abstentions) et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire aux taux suivants :

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)	Total en %
BERNHARDT Michel	43 %	+ 0 %	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
1er adjoint : KRATZ Lucien	16.5 %	0		16.5 %
TERNOY Doris	16.5 %	0		16.5 %
HOFMANN Richard	16.5 %	0		16.5 %

Enveloppe globale : 92.5 %

7/ Délégation du Maire à la Secrétaire Générale (délibération n° 21/2014)

Le Maire de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mlle KOCH Chloé, rédacteur territorial, exerce les fonctions de Secrétaire Générale de la Commune de Breuschwickersheim et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur BERNHARDT Michel Maire de *Breuschwickersheim* donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mlle KOCH Chloé, pour la signature à compter de ce jour des documents suivants :

- les certificats d'affichage
- les documents d'état civil (mentions marginales, avis de mention...)
- les photocopies d'actes d'état civil et autres photocopies nécessitant une certification
- les certificats d'hérédité
- certains documents d'urbanisme (attestation de dépôt, demande de pièces complémentaires hors permis de construire),
- les commandes de fournitures et de produits d'entretien relevant du fonctionnement normal de la Mairie selon les crédits votés....

Cette délégation prendra fin avec le départ de l'intéressée.

ARTICLE 2

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

8/ Délégation du Maire à l'Adjoint Administratif (délibération n° 22/2014)

Le Maire de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mlle CAQUELIN Nathalie, adjoint administratif de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Secrétaire de Mairie de la Commune de Breuschwickersheim et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur BERNHARDT Michel Maire de *Breuschwickersheim* donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mlle CAQUELIN Nathalie, pour la signature à compter de ce jour des documents suivants :

- les certificats d'affichage
- les documents d'état civil (mentions marginales, avis de mention...)
- les photocopies d'actes d'état civil et autres photocopies nécessitant une certification
- les certificats d'hérédité
- certains documents d'urbanisme (attestation de dépôt, demande de pièces complémentaires hors permis de construire),
- les commandes de fournitures et de produits d'entretien relevant du fonctionnement normal de la Mairie selon les crédits votés...

Cette délégation prendra fin avec le départ de l'intéressée.

ARTICLE 2

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

9/ Tableau du Conseil Municipal

Il convient de remplir le procès-verbal de la Préfecture.

10/ Liste des Conseillers Communautaires (délibération n° 23/2014)

Suite au scrutin du 23 mars dernier, les Conseillers Communautaires suivants ont été élus par les électeurs de la Commune de Breuschwickersheim :

- M. BERNHARDT Michel
- Mme ARBOGAST Sylvie
- M. NIEDERST Jean-Louis
- Mme HAMANN Véronique

11/ Désignation des membres des Commissions (délibération n° 24/2014)

Le Maire et les Adjoints sont membres de toutes les Commissions.

Nom	Descriptif	Membres
FINANCES	Orientations budgétaires, préparation du budget	<p>Responsable : KRATZ Lucien</p> <p>SEIFERT Daniel - BRUN Etienne - HAMANN Véronique - ARBOGAST Sylvie - DIEMER Annie - NIEDERST Jean-Louis - BAUR Michel</p>
AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES	Ecoles (fonctionnement, besoins/travaux, subventions...), propositions et organisations d'évènements culturels et sportifs, aménagements des espaces dédiés, questions concernant les associations...	<p>Responsable : TERNOY Doris</p> <p>SEIFERT Daniel - CLAUSMANN Marie-Rose - BRUN Etienne - HAMANN Véronique - HERMGES Séverine - SCHAUB Anne - BAUR Michel</p>
COMMUNICATION	Bulletins trimestriels et annuels, site internet et autres modes de communication...	<p>Responsable : KRATZ Lucien</p> <p>LEJEUNE Denis - HAMANN Véronique - NIEDERST Jean-Louis - SEIFERT Daniel</p>
VOIRIE, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et entretien de la voirie, régularisation de la circulation (marquages, panneaux, feux...), fleurissement, aménagement des massifs, cimetière, nettoyage de printemps...	<p>Responsable : HOFMANN Richard</p> <p>BAUR Michel - SEIFERT Daniel - CLAUSMANN Marie-Rose - HERMGES Séverine - BRUN Etienne - SCHAUB Anne - DIEMER Annie</p>
URBANISME, BATIMENTS et CONSTRUCTIONS	Entretien et travaux sur les bâtiments communaux, Plan Local d'Urbanisme (modifications, mises à jour...), lotissement, litiges permis de construire...	<p>Responsable : BERNHARDT Michel</p> <p>BAUR Michel - DIEMER Annie - ARBOGAST Sylvie - LEJEUNE Denis - CLAUSMANN Marie-Rose</p>
APPELS D'OFFRES	Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés publics	<p>Responsable : BERNHARDT Michel</p> <p>LEJEUNE Denis - HERMGES Séverine - NIEDERST Jean-Louis</p>
SECURITE ET HYGIENE	Sécurité dans les installations communales, accessibilité, mise à jour du Document Unique, mise en place du Plan Communal de Sauvegarde...	<p>Responsable : HOFMANN Richard</p> <p>LEJEUNE Denis - NIEDERST Jean-Louis - CLAUSMANN Marie-Rose - BRUN Etienne</p>

12/ Délégués aux autres administrations (délibération n° 25/2014)

Nom de l'administration		
SIVU du Collège d'Achenheim	BERNHARDT Michel Suppléant : ARBOGAST Sylvie	HOFMANN Richard Suppléant : CLAUSSMANN Marie-Rose
SDEA Strasbourg Sud	BERNHARDT Michel	NIEDERST Jean-Louis
SCOTERS	BERNHARDT Michel	DIEMER Annie
Armée	NIEDERST Jean-Louis	
Prévention Routière	LEJEUNE Denis	
CNAS	KRATZ Lucien	CAQUELIN Nathalie

Après délibération, le Conseil Municipal adopte cette composition à l'unanimité.

Autres informations :

- Réunion d'information présentation de la Mairie et des partenaires institutionnels le lundi 14 avril 2014 à 19h30.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h16.

<u>Les Conseillers</u>			
ARBOGAST Sylvie	BAUR Michel	BERNHARDT Michel	BRUN Etienne
CLAUSSMANN Marie-Rose	DIEMER Annie	HAMANN Véronique	HERMGES Séverine
HOFMANN Richard	KRATZ Lucien	LEJEUNE Denis	NIEDERST Jean-Louis
SCHAUB Anne	SEIFERT Daniel	TERNOY Doris	